

Réaction des lecteurs

Notre dernier éditorial invitait à prolonger le débat à propos du discours de Monsieur Sarkozy au Latran. Nous publions donc une longue réflexion envoyée par le frère Ceslas (Bernard) Bourdin, dominicain, professeur d'histoire et de théologie à l'Université de Metz, enseignant la philosophie politique à l'Institut Catholique de Paris. Il s'y arrête longuement à la question des héritages, interroge certains aspects du discours du Latran, et discute la position du frère Yves Combeau, parue dans le dernier numéro de *L&V*.

Le discours du Latran : quelle alliance entre la laïcité et le christianisme ?

Les réactions au discours du Latran ont le plus souvent porté sur la laïcité sans véritablement s'interroger sur le rapport aux héritages chrétiens. Si ces deux questions sont connexes, celle des héritages chrétiens est beaucoup plus globale et permet de renouveler la réflexion sur la loi de 1905 dans des termes plus larges que la seule interprétation d'un texte juridique. Le droit avalisant des présupposés philosophiques, et doit-on ajouter en l'occurrence, de lourds conflits historiques, c'est sur le rapport à notre histoire politico-religieuse qu'il est préférable de mettre l'accent. Ouvrir à nouveau ce « dossier » par de brefs éléments de réflexion est de nature à éviter quelques raccourcis et de s'enfermer dans de sempiternelles querelles d'exégèses juridiques aux fins (quelquefois) d'une idéologie revancharde inavouée.

1. Un discours de bon sens malheureusement problématique

Le discours du Latran appelle plusieurs observations : indéniablement, la première partie de ce discours ne justifie pas la moindre critique sur le lien étroit entre la France et le christianisme et plus particulièrement avec le catholicisme. « La laïcité ne saurait être la négation du passé », comme l'affirme avec bon sens le Président de la République.

Je partage aussi pleinement l'affirmation selon laquelle l'Église catholique (parmi d'autres traditions spirituelles) peut jouer un rôle positif dans la vie publique de notre pays. C'est par là-même faire évoluer la laïcité en un sens plus largement délibératif. Le temps d'une relation concurrentielle entre laïcité et christianisme n'a plus de sens. Il convient d'ailleurs d'ajouter que bien des penseurs laïques n'ont jamais nié la référence à une transcendance.

Mais puisqu'il faut cesser de regarder les blessures du passé (comme semble y tenir le Président de la République), et qu'il est préférable de se projeter vers l'avenir, le rapport à nos racines chrétiennes ne saurait être ni hypertrophié, ni idéalisé. La meilleure voie pour fausser la relation de nos contemporains avec leur histoire religieuse est de céder à l'apologétique. Il ne peut qu'en résulter des conséquences fâcheuses, tant au présent que pour l'avenir, dans la relation entre l'État, la société civile et les Églises chrétiennes.

Ainsi, la France et l'Europe n'ont pas attendu le « laïcisme » pour voir s'affronter le « spirituel » et le « temporel » : rappelons-nous les conflits de la France gallicane (Philippe le Bel et Louis XIV) avec le Siège romain ou bien encore le sac de Rome par Charles Quint. Ces épisodes violents de la chrétienté (plus violents que ceux de la crise des inventaires en 1906) rappellent que la laïcité s'inscrit dans une longue trajectoire historique, faite de ruptures mais aussi de continuité. Les humiliations du Siège romain sont à cet égard un très bon exemple de la complexité des héritages chrétiens, et finalement de leur paradoxe : les plus agressifs à l'encontre de l'Église ne sont pas toujours là où l'on croit !

La loi de 1905 a rompu avec un modèle coextensif de relation entre l'État et l'Église, elle n'en a que plus permis une nouvelle *libertas ecclesiae*, une vieille idée médiévale ! Dès lors, il ne saurait y avoir une simple juxtaposition entre deux moments de notre histoire, l'un impeccable au plan des « héritages chrétiens », l'autre ombrageux et ingrat. La laïcité, même avec sa part de sectarisme, et n'en déplaise à nos bons vieux laïcards et leurs « alliés objectifs » (les cléricaux), est en fait paradoxalement un héritage chrétien. Elle n'est pas née en Extrême-Orient ou en Afrique, mais bien dans un pays de culture chrétienne.

Sur une question majeure qui lui est corrélative, la revendication par l'Église des sources chrétiennes des droits de l'homme constitue un autre excellent exemple de la relation complexe entre l'héritage chrétien et, par delà la seule laïcité, celui de l'humanisme séculier. Toute approche binaire de l'histoire n'aide pas un peuple à assumer son passé et à se projeter dans l'avenir.

Ce n'est donc pas à deux « mémoires » que la société française contemporaine est confrontée, mais à une « mémoire » métissée qui ne permet pas de comparer l'instituteur avec le curé et le pasteur. Cette comparaison ne peut que conduire à relancer de vieux conflits stériles, comparaison par ailleurs injustifiée (comparaison n'est pas raison), la morale laïque et la morale religieuse ne se situant pas sur les mêmes registres, comme le dit

avec justesse Jean Baubérot¹. Plutôt que de surmonter les blessures du passé, cette approche est au contraire de nature à les réactiver. Ce contre quoi il faut se prémunir est la double pathologie de la religion et de la raison, problématique développée par le Cardinal Ratzinger et le philosophe Jürgen Habermas².

C'est par une entente nouvelle entre la raison et la religion (d'abord la foi) que l'alliance entre la laïcité et le christianisme est possible et même souhaitable, plutôt que de se situer sur de prétendus critères du « mieux » ou du « moins bien ». Un tel rapport à notre histoire ne peut avoir que des effets corrosifs sur les enjeux présents et futurs du rapport entre les Églises (plus largement les religions) et la laïcité, comme en témoigne la thèse selon laquelle cette dernière ne serait, bien interprétée, qu'un « squelette³ ».

2. Réaction critique à un commentaire du discours du Latran

Cette thèse menée jusqu'à son terme est dangereuse, dans la mesure où le libéralisme radical qu'elle sous-tend implique l'interdiction de toute régulation publique de l'État. Est-ce à dire que les extrémismes religieux ont droit de cité? Cela ne semble pas aller dans le sens de la politique de l'ancien ministre de l'Intérieur.

De plus, en cohérence avec ce libéralisme, l'État n'a pas de « positivité » ou de « valeur propre », il n'intervient qu'en tant que « garant des libertés » (art. cité, p. 118). Affirmation discutable : que devient le concept de bien commun si cher au Concile Vatican II (*Gaudium et Spes*, 75, 3) que la puissance publique a charge de mettre en œuvre? L'État démocratique, « garant des libertés » est aussi le garant de l'autonomie collective de la société et de la protection des personnes, comme le rappelle Benoît XVI⁴.

Deux autres affirmations font difficulté : d'une part, celle qui définit les religions « comme utiles et nécessaires... Loin de gêner l'État, elles l'assistent... Elles sont les collaboratrices nées de l'État... », au service de « la cohésion du corps social, ...⁵ ». Dans cette perspective, il ne lui reste plus qu'une mission d'« ordre public ». Serait-ce la police de l'État ultra-libéral? Je ne nie pas l'importance des religions en matière de cohésion sociale, mais leur réduction à une fonction « nécessaire » et « utilitaire » me laisse songeur. Nous voilà renvoyés « au beau temps » du Siècle des Lumières dont précisément les laïques se réclament !

1. Voir *La Croix*, vendredi 9 mai 2008 dans Forum et débats.

2. Voir « Les fondements prépolitiques de l'État démocratique », *Esprit*, juillet 2004, pp. 5-28.

3. Yves COMBEAU, « Dernières nouvelles de la laïcité », *Lumière & Vie* 277, janvier-mars 2008, p. 115.

4. *Dieu est amour*, n° 28, § 1.

5. *Ibid.* p. 118. En regard, citons Benoît XVI, *Dieu est amour*, n° 28, pp. 55-56 : « L'Église ne peut ni ne doit prendre en main la bataille politique... se mettre à la place de l'État... Elle doit s'insérer... par la voie de l'argumentation rationnelle... La société juste ne peut être l'œuvre de l'Église, mais elle doit être réalisée par le politique ».

D'autre part, me pose encore une difficulté la définition réductrice des systèmes philosophiques présentés comme inévitablement immanents. Que la transcendance soit une « ultime garantie de la liberté humaine » ne fait pas pour moi l'ombre d'un doute, mais que les philosophies ne proposent aucune transcendance « au point d'aliéner complètement (la liberté humaine) dans un système totalitaire »⁶, laisse rêveur tout lecteur attentif des philosophies modernes (tel le libéral John Locke) et tout bon connaisseur des pensées déistes du XIX^e siècle (tel Jules Simon).

Conclusion

De part sa conception minimaliste de la laïcité et de l'État, de ses définitions réductrices de la religion (le mot foi n'apparaît jamais, et l'Église très peu, sauf pour légitimer le propos de l'auteur) et de la transcendance (et par voie de conséquence de l'immanence), enfin de part ses contradictions par rapport à un libéralisme conséquent et tempéré, cette thèse qui se veut être l'avocat d'un renouvellement de la laïcité est l'exemple topique du raisonnement qui va à contresens de ce qu'il veut produire : un État démocratique et pluraliste ne peut faire l'économie d'une norme publique (qui n'est pas que de l'ordre public⁷), celle-ci étant bien évidemment établie en relation avec les acteurs (y compris religieux) de la société civile.

L'élaboration de la norme publique est une condition fondamentale pour que la laïcité positive, que le Président de la République appelle de ses vœux, soit à même d'être pleinement pertinente. Il y va d'un civisme autant républicain que chrétien. A cette fin, les héritages chrétiens sont l'affaire de tous les citoyens, et non des seuls croyants, en sorte que notre passé multi-séculaire soit réapproprié. Les héritages n'ont de sens que s'ils nous projettent dans un avenir commun.

6. Note de la rédaction : La citation incriminée est la suivante : « M. Sarkozy affirme que le souci de l'homme et de la cité tel qu'il est porté par les religions est préférable à tout autre, parce qu'il est enraciné dans la transcendance, ultime garantie de la liberté humaine, au lieu que tout système philosophique immanent, en risquant de se replier sur lui-même, est susceptible d'attenter à la liberté des hommes, au point de l'aliéner complètement dans un système totalitaire » (article cité, p. 118).

7. Benoît XVI, *Dieu est amour*, n° 26 : « Il est certain que la norme fondamentale de l'État doit être la recherche de la justice, ... sa part de bien commun ». Voir également n° 28, § 2.